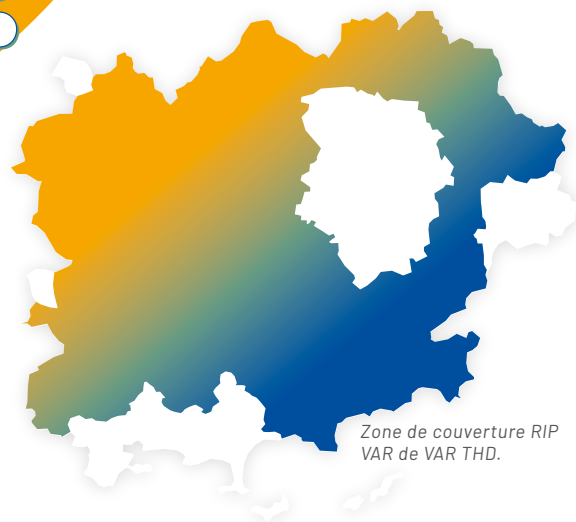


La fibre partout, pour tous.



La fibre pour :

PARTICULIER

CONSTRUIRE UN NOUVEAU LOGEMENT



Pourquoi passer à la fibre ?

Depuis le 1^{er} octobre 2016, vous devez obligatoirement installer la Fibre dans votre maison neuve, conformément au Code de l'Urbanisme article L332-15.

Article L332-15 Code de l'Urbanisme :

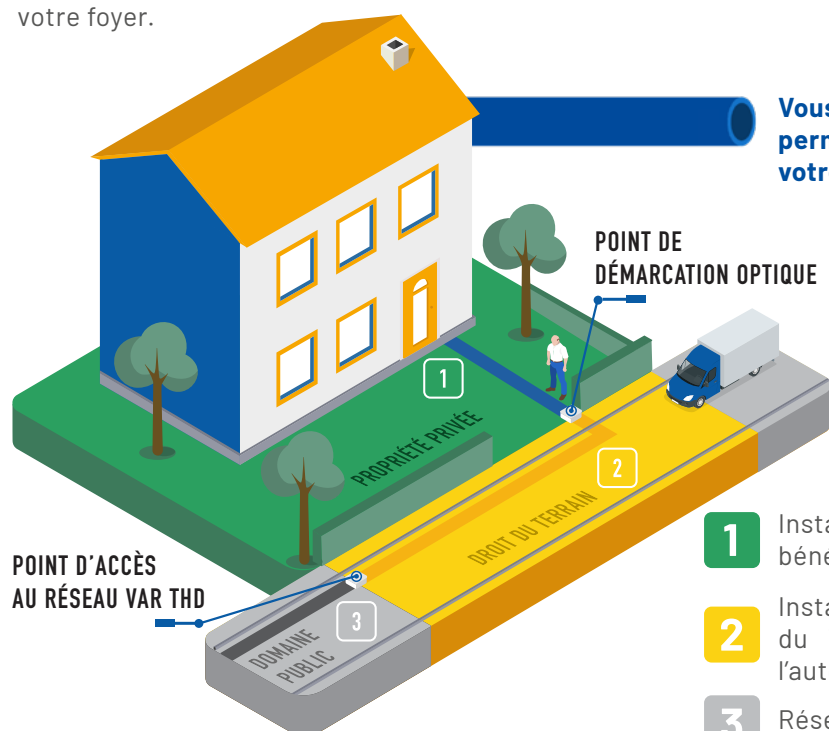
Le bénéficiaire de l'autorisation de construire (ou de lotir) **doit réaliser à sa charge l'adduction de son terrain aux réseaux de communications électroniques**. Cette obligation s'étend au branchement des équipements propres à l'opération sur les équipements publics qui existent au «Droit du Terrain» sur lequel ils sont implantés et notamment aux opérations réalisées à cet effet en empruntant des voies privées ou en usant de servitudes. Ainsi la réalisation de l'adduction de fourreaux de télécommunication sur le terrain privé et **sur le «Droit du Terrain» est une prestation de la responsabilité du propriétaire du terrain privé**, détenteur du permis de construire ou de lotir.

Article R111-14 – Code de la construction et de l'habitation et le décret n° 2016-1182 du 30 août 2016 :

Le propriétaire du terrain privé, détenteur du permis de construire ou de lotir, doit équiper les immeubles neufs et les maisons individuelles de lignes en Fibre optique permettant le raccordement de chacun des logements. Ce décret a été pris en application de l'article L111-5-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Point de Démarcation Optique (PDO) construit ou à construire fixe la limite entre les infrastructures à l'intérieur de votre parcelle et celles du «Droit du Terrain».

Le Point d'Accès au Réseau (PAR) permet la connexion entre les infrastructures du Réseau d'Initiative Publique (RIP83) déjà existantes et les futures infrastructures créées lors des travaux d'adduction pour pouvoir connecter votre foyer.

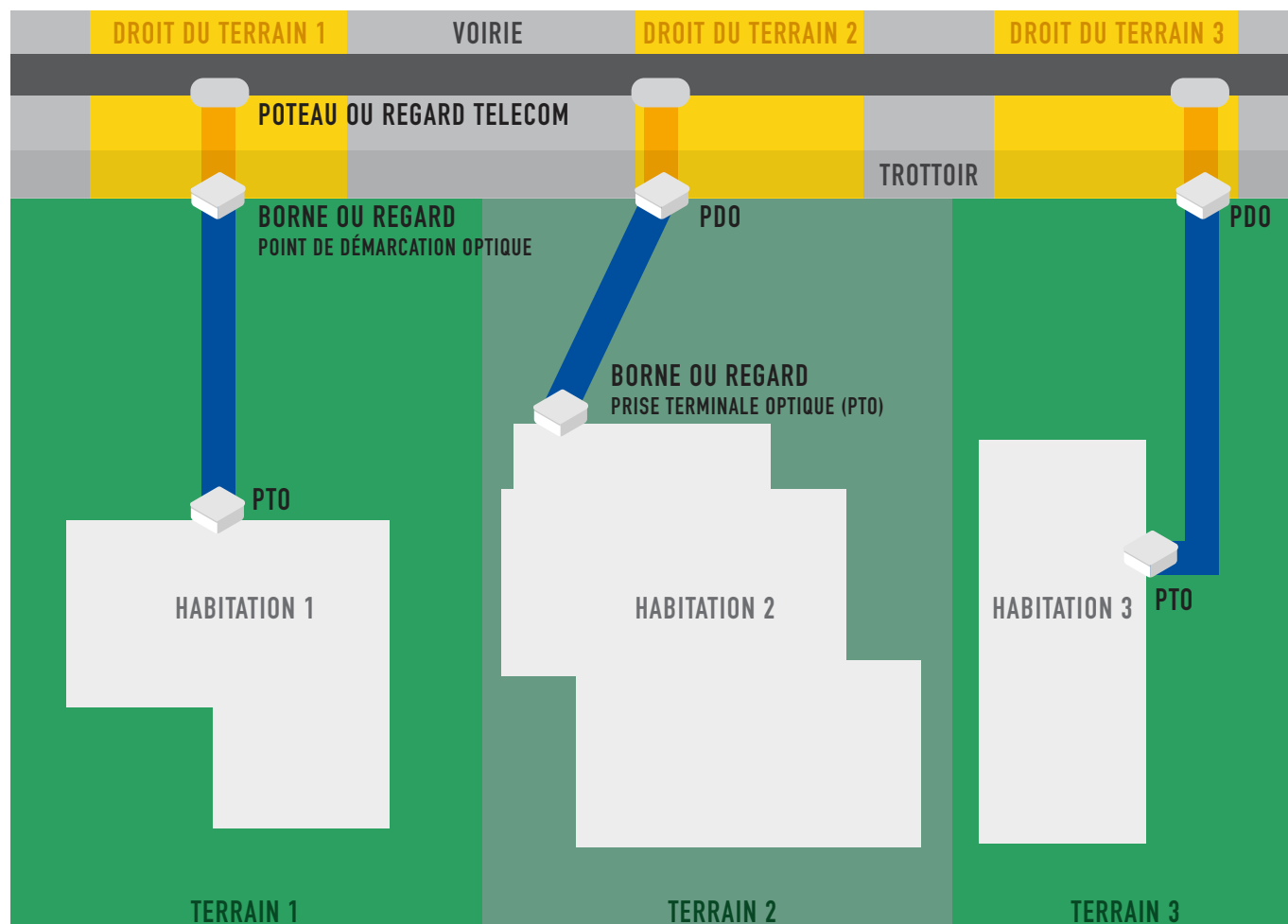


Vous devez mettre en place un fourreau optique permettant le passage ultérieur de la Fibre sur votre propriété.

- 1** Installation en «domaine privé» à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.
- 2** Installation en domaine privé public au «Droit du Terrain» à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.
- 3** Réseau de Fibre optique de Var Très Haut Débit.

Comment être raccordé à la Fibre :

Afin de procéder au raccordement de ma maison neuve ou future construction, je dois **procéder à la pose d'un fourreau optique allant de mon logement en zone privée jusqu'au point de connexion du réseau de Var THD positionné dans un regard ou sur poteau télécom en zone publique**. Je dois également procéder au pré-fibrage de mon logement, ce qui comprend la pose d'un boîtier Fibre optique au sein de mon habitation (PTO Prise Terminale Optique).



-  Travaux à la charge du client.
Installation des bornes ou regards et du fourreau optique.
-  Travaux sur le «Droit du Terrain» à la charge du client.
-  Zone «Droit du Terrain».
-  Réseau Fibre Var THD.



À savoir :

Afin d'effectuer ce raccordement, **vous avez la possibilité de prendre contact avec les acteurs majeurs du secteur**. Pour en savoir plus :

[CLIQUEZ-ICI ►](#)

[FOIRE AUX QUESTIONS ►](#)

[NOUS CONTACTER ►](#)